

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 27 Février 2023

Délibération n° 2023.02.05

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 10

DATE DE LA CONVOCATION : 21 Février 2023

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 24 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept Février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Denis GAROD, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Emmanuel CHERMETTE, Guillaume COMBIER, Anne GENY DE FLAMMERE COURT, Annick MONLON et Mathieu POTHERAT.

M. Gilles ASSANT est élu secrétaire de séance.

Objet : Reprise de concessions en état d'abandon

Le Conseil Municipal de Lancié,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire lequel demande au conseil de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées :

- le 8 Février 1950, sous le n° 85 à Madame Benoîte DIOCHON,
- le 26 Août 1970, sous le n° 135 à Monsieur Etienne SIMON,
- le 12 Juillet 1890, sous le n° H 50 à Monsieur Pierre DESCOMBES,
- le 8 Janvier 1885, sous le n° H 224 à Madame Nicole TOUTAN, veuve GIVORD,
- le 8 Novembre 1934, sous le n° 37 à Monsieur Maurice SOMBARDIER,
- le 19 Novembre 1925, sous le n° 20 à Monsieur Jean-Marie COLLEVRAY,
- le 6 Septembre 1908, sous le n° H 154 à Monsieur Claudius LORON,
- le 15 Septembre 1889, sous le n° H 20 à Monsieur Jean VIGNAT (famille VIGNAT et PRUDHOMME)
- le 22 Octobre 1900, sous le n° H 30 à Monsieur Antoine GENIN

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 18 Décembre 2018 et 25 Août 2022, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1^{er} : les concessions délivrées :

- le 8 Février 1950, sous le n° 85 à Madame Benoîte DIOCHON,
- le 26 Août 1970, sous le n° 135 à Monsieur Etienne SIMON,
- le 12 Juillet 1890, sous le n° H 50 à Monsieur Pierre DESCOMBES,
- le 8 Janvier 1885, sous le n° H 224 à Madame Nicole TOUTAN, veuve GIVORD,
- le 8 Novembre 1934, sous le n° 37 à Monsieur Maurice SOMBARDIER,
- le 19 Novembre 1925, sous le n° 20 à Monsieur Jean-Marie COLLEVRAI,
- le 6 Septembre 1908, sous le n° H 154 à Monsieur Claudius LORON,
- le 15 Septembre 1889, sous le n° H 20 à Monsieur Jean VIGNAT (famille VIGNAT et PRUDHOMME)
- le 22 Octobre 1900, sous le n° H 30 à Monsieur Antoine GENIN

dans le cimetière communal sont réputées en état d'abandon.

ARTICLE 2 : Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



Le secrétaire,
Gilles ASSANT

